

SYNTHESE

Journée d'étude

DISCRIMINATIONS ET LOGEMENT : LES PRÉVENIR ET AGIR CONTRE

1 CONTEXTE

Depuis 2017, Carcassonne Agglo pilote le **plan de lutte contre les discriminations annexé au contrat de ville**. La démarche d'actions contre les discriminations choisie par Carcassonne Agglo se veut **territoriale** dans l'objectif de **changer les pratiques**.

L'essentiel des discriminations étant systémique, un diagnostic a été mené en 2019 à l'échelle des 5 QPV carcassonnais afin de faire émerger les domaines dans lesquels les discriminations sont les plus prégnantes sur le territoire. Le **logement** s'avère être le second domaine le plus touché par les discriminations, après **l'emploi**.

Les travaux conduits par Carcassonne Agglo ont permis la mise en place du réseau « Tous Egaux » à travers la rédaction d'une charte d'engagement (actuellement 25 signataires, dont des signataires du contrat de ville ainsi que des associations).

Afin de co-construire la réflexion et renforcer la démarche de lutte contre les discriminations dans ce domaine, le service politique de la ville de Carcassonne Agglo a organisé une journée thématique **« Discriminations et logement : les prévenir et agir contre »** en partenariat avec le Centre de ressources politique de la ville Villes et Territoires Occitanie.

Les objectifs de cette journée étaient à la fois l'apport de connaissances afin de sensibiliser les acteurs présents et favoriser l'acquisition d'un socle de connaissance commun, la mise en valeur d'initiatives permettant de prévenir et de lutter contre les discriminations, ainsi que la réflexivité sur les pratiques professionnelles à la fois dans le champ social et privé.

La journée a été ouverte par Régis BANQUET, Président de Carcassonne Agglo, et Cécile, NONIN, directrice du CRPV Villes et Territoires Occitanie, qui ont rappelé l'importance d'une mobilisation collective pour garantir l'égalité d'accès au logement.

2 PROPOS INTRODUCTIFS : LES DYNAMIQUES DISCRIMINATOIRES DANS LES PARCS SOCIAL ET PRIVÉ DU LOGEMENT



Par **Thomas KIRSZBAUM**, sociologue, chercheur associé au Ceraps (Centre d'études et de recherches administratives, politiques et sociales - UMR 8026, Université de Lille, CNRS, Sciences Po Lille) ; Enseignant à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye/Université Paris Saclay, Université Paris Ouest Nanterre La Défense, Université de Lille et Université Rennes 2



Depuis les années 1990, les recherches sur le logement social se sont principalement concentrées sur la question de l'attribution des HLM. Une dynamique de déni persiste dans le monde des HLM, niant l'existence de discriminations, souvent perçues comme des exceptions isolées, alors que de nombreux travaux ont mis en lumière ces discriminations. Ce déni institutionnel est comparable à celui observé dans d'autres secteurs comme la police nationale ou l'éducation nationale. Depuis 2010, ce déni tend à diminuer dans le domaine du logement, rendant le travail sur les discriminations plus accessible, bien que des résistances subsistent notamment en raison d'une confusion entre racisme et discrimination. Or, on peut discriminer sans être raciste.

Les discriminations ne concernent pas uniquement l'attribution des logements, mais aussi l'offre : la localisation et la nature des logements peuvent être discriminatoires.

Le parc privé est également concerné, dans une logique d'interdépendance avec le parc social : les deux forment un système. La discrimination a donc un caractère **systémique**. Elle ne repose pas uniquement sur des préjugés individuels, mais sur une chaîne de responsabilités impliquant agents, organisations et institutions. La discrimination est donc une **production collective**.

a. L'attribution des logements sociaux : un environnement normatif propice aux discriminations

Les textes encadrent l'enregistrement et le traitement des demandes, avec des critères d'éligibilité et de sélection fixés par la loi. Néanmoins, depuis trente ans, on observe une **inflation des catégories de publics prioritaires** (DALO, handicap, chômage longue durée, etc.), rendant les arbitrages complexes pour les agents. Ainsi, les discriminations peuvent se produire quand il faut arbitrer entre des demandes toutes prioritaires.

L'attribution doit aussi tenir compte de l'environnement social de l'offre. Depuis la loi de 1998 sur la lutte contre les exclusions, **l'attribution doit favoriser la mixité sociale tout en respectant le droit au logement des publics prioritaires**. Une tension existe entre ces deux objectifs, souvent tranchée en faveur de la mixité sociale, notamment depuis une circulaire de 2023 qui interdit l'attribution de logements sociaux en QPV à des ménages « DALO ».

La mixité sociale, jamais définie juridiquement, ouvre la voie à des interprétations subjectives par les acteurs locaux qui lui donnent souvent une connotation ethno-raciale. Historiquement, la mixité sociale prolonge la logique des "seuils de tolérance", visant à limiter la concentration de populations immigrées dans certains quartiers. Cette politique, abandonnée officiellement dans les années 1980, perdure sous d'autres formes, notamment par des stratégies de peuplement favorisant les ménages blancs.

Les **stratégies de rééquilibrage** sont **univoques**, ciblant exclusivement les quartiers prioritaires, sans obligation équivalente dans les communes favorisées. Dans ces territoires, des arrangements discrets entre préfetures, bailleurs sociaux et mairies permettent de donner la préférence aux ressortissants de la commune, au détriment de ménages extérieurs, surtout s'ils proviennent de QPV.

La loi Égalité et Citoyenneté de 2017 impose aux bailleurs de réserver 25 % des attributions hors QPV à des ménages du quartile de revenu le plus pauvre, mais ses effets restent limités, notamment par manque d'adhésion des acteurs locaux en charge de l'attribution. Localement, les représentations des acteurs continuent de mobiliser des catégories ethno-raciales. Les politiques de relogement dans le cadre de l'ANRU, quant à elles, **reproduisent les inégalités** : certains ménages, notamment les grandes familles d'origine immigrée, n'ont aucune chance d'accéder à un logement hors QPV.

b. Une chaîne de décisions complexe ouvrant des espaces pour des inégalités de traitement

Le travail quotidien des agents de terrain, notamment les chargés de gestion locative, est central dans ce processus, avec des marges d'appréciation variables selon les territoires et les organismes. Les règles d'attribution sont souvent « bricolées » localement, générant des **disparités territoriales** importantes dans le traitement des demandes.

Des inégalités apparaissent **dès la demande d'information** : les enquêtes par testing montrent que les personnes d'origine étrangère reçoivent des informations moins précises, surtout dans les guichets municipaux. Ces inégalités orientent les candidatures vers les quartiers prioritaires, renforçant les logiques de ségrégation.

La phase de pré-sélection, en amont des commissions d'attribution, est décisive : les choix s'opèrent souvent avant la commission, dans un processus opaque. Les agents catégorisent les candidats selon une **logique binaire entre "bons" et "mauvais", fondée sur des perceptions de risques** (impayés, incivilités, déséquilibres sociaux). Ces jugements reposent sur des représentations morales et essentialisantes, parfois liées à l'origine ethnique réelle ou supposée, dans une logique de discrimination dite « statistique » ou « probabiliste » : l'origine ethnique du ou de la candidat-e, telle que déduite par divers indices (à commencer par le patronyme), se voit utilisée comme une « source d'information » sur le comportement supposément prévisible de ce ou cette candidat-e, indépendamment de son comportement effectif. Mais ces **discriminations ont un caractère souvent intersectionnel**, croisant origine, genre, santé mentale, composition familiale ou situation économique.

L'image du logement à louer influence aussi les décisions : certains agents cherchent à limiter les signes visibles d'altérité liés notamment à l'islam. Les agents sont ainsi imprégnés les **représentations dominantes** associant immigration, islam, insécurité et banlieues. Leur logique n'est pas seulement gestionnaire, mais également politique lorsqu'ils cherchent à lutter contre le « communautarisme » ou la « ghettoïsation ».

c. Prendre en compte la production des logements sociaux et les interdépendances avec le secteur privé

En amont de l'attribution, des discriminations se produisent à travers des décisions relatives à l'offre de logements sociaux. Ces discriminations relèvent de **mécanismes indirects**, parfois sans intention explicite, mais produisant des effets inégalitaires. La loi du 27 mai 2008 définit la discrimination indirecte comme **l'application de critères neutres en apparence, mais défavorisant certains groupes**. Des choix urbanistiques comme le refus de construire des logements sociaux par certaines communes, ou la production exclusive de logements haut de gamme ou de petite taille, excluent de fait l'accès de certaines catégories de population aux territoires concernés (familles immigrées, personnes en situation de handicap, jeunes...).

Il en va de même pour les projets ANRU. Historiquement, la politique de rénovation urbaine visait un objectif implicite de retour des classes moyennes blanches dans les quartiers de grands ensembles. Même si cet objectif apparaît aujourd'hui irréaliste à beaucoup d'acteurs du renouvellement urbain, la destruction de grands logements bon marché et leur remplacement par des logements plus petits et plus chers contribue à l'exclusion des familles précaires, souvent d'origine immigrée.

Dans le parc privé, les discriminations sont souvent plus **directes** et **massives**. Les enquêtes par testing montrent que les agences immobilières pratiquent des discriminations plus marquées que dans le parc social. La notion de « coproduction des discriminations » (Olivier Noël) illustre la collaboration implicite entre agences et propriétaires dans l'exclusion de certains candidats. Les agences peuvent retarder les réponses, ne pas transmettre certains dossiers ou mentir sur la disponibilité des logements, en anticipant les préférences des propriétaires. Ces pratiques rappellent les discriminations observées dans le domaine de l'emploi, **où les intermédiaires jouent un rôle actif**.

Les discriminations sur le marché privé allongent les files d'attentes dans le logement social et contribuent à la **surreprésentation et à la durée de présence plus longue** de certains groupes dans le parc locatif social. Inversement, les difficultés d'accès au logement social entraînent un « **effet de report** » vers les segments les plus dégradés du parc privé.

Ces logiques discriminatoires **participent au développement de formes d'habitat précaire aux marges et dans les interstices urbains**, comme les bidonvilles. Les populations les plus discriminées (Roms, gens du voyage...) sont souvent exclues des dispositifs classiques, avec des aires d'accueil inexistantes ou situées dans des zones polluées, relevant également de logiques discriminatoires.

3 **TABLE RONDE : LES RÉPONSES EXISTANTES OU À CONSTRUIRE FACE AUX SITUATIONS DE DISCRIMINATION DANS L'ACCÈS AU LOGEMENT**

Animatrice :

Kessie JORDIER, Chargée de mission cohésion territoriale au sein du CRPV
Villes et Territoires Occitanie

Les intervenants :

Julie DELAVEYNE, Chargée de mission politique de la ville à Carcassonne Agglo,
également en charge du plan de lutte contre les discriminations.

Plusieurs actions concrètes sont portées par l'agglomération :

- Le réseau Tous Égaux, structuré autour d'une charte d'engagement signée par 25 structures associatives ou institutionnelles s'engageant sur différents points : la participation au fonctionnement du réseau, aux groupes de travail, ou à ce type de journées.
 - 130 personnes sensibilisées par Carcassonne Agglo et 70 personnes par la Mission locale
- Une cellule territoriale de signalement des faits discriminatoires composée d'un juriste du CIDFF et d'une déléguée du Défenseur des droits (bien que difficile à faire connaître).
- Des outils de sensibilisation : mallette anti-discrimination, théâtre forum, actions avec les jeunes (par le biais de structures associatives financées dans le cadre du BOP 147).
- Un annuaire de personnes et structures relais : vers les auteurs potentiels et les victimes potentielles.

Tous ces éléments sont le résultat d'un travail en réseau, avec la volonté de financer les associations engagées et de décroiser l'action au-delà des seuls QPV. Pour plus d'informations : <https://www.carcassonne-agglo.fr/fr/services/politique-de-la-ville/plan-de-lutte-contre-les-discriminations.html>

Françoise PREIRA, Directrice de la gestion locative, accompagnement social et proximité & **Magali LECLAIR**, Responsable de l'accompagnement social et de la prévention des impayés - Alogéa

Le bailleur social Alogéa possède 5 259 logements familiaux comptant environ 12 000 occupants sur les 4 QPV carcassonnais. 45% des habitants de ce parc social sont des personnes isolées et 70% des ménages perçoivent des APL.

Le simple fait de sélectionner 3 candidats pour un logement relève d'un travail d'équilibriste car il n'y a ni bon, ni mauvais candidat. A cela s'ajoutent :

- ➡ Les enjeux de mixité sociale à atteindre au sein des territoires, notamment dans le cadre de relogement de ménages
- ➡ Une tension forte entre demande et offre : 10 000 demandes en attente pour 450 attributions par Alogéa, par an dans l'Aude.
- ➡ Une moyenne de 22 mois d'attente pour une attribution avec des taux de rotation faibles

L'attribution sans discrimination semble impossible, mais il est néanmoins possible de réduire les biais par la collégialité, la transparence et la réflexivité. Ainsi, les outils suivants sont mis (ou à mettre) en œuvre :

- Mise en place d'un outil d'aide à la décision pour objectiver les critères d'attribution de logement (ressources, composition familiale, préférences du candidat) ;
- Travail en équipe pluridisciplinaire, avec des travailleurs sociaux, pour limiter les biais ;
- Formations internes sur la posture adéquate envisagées
- Participation des salariés à des espaces d'échange comme les "cafés discris" sur le Narbonnais.

David ROHI, chef du pôle régional Occitanie du Défenseur des droits (DDD).



Le DDD est une autorité administrative indépendante créée en 2011. Les saisines peuvent se faire directement par les personnes s'estimant victimes de discrimination, soit par téléphone, soit par le biais des délégués du DDD dans les départements. La résolution à l'amiable est le mode de faire privilégié, mais le recours juridique est également possible.

Les discriminations dans le logement sont un phénomène massif. Sur les 8 dernières années, les testings montrent globalement que selon leurs origines, certains candidats ont entre 33% et 55% de chances en moins d'accéder à un logement. Les motifs le plus souvent identifiés dans les refus de logements sont liés à :

- L'origine, vraie ou supposée ;
- Le handicap (inadaptation du logement, manque de ressources avec non prise en compte de l'AAH, augmentation des saisines liées au handicap mental des personnes sous tutelle ou curatelle...)
- La composition familiale
- Le lieu de résidence du garant (outre-mer ou nationalité étrangère)
- L'orientation sexuelle ou l'identité de genre

Quelques exemples d'outils utilisés :

- Testings de la FNAIM auprès des agences
- Guides pour Louer « sans discriminer » à destination :
<https://www.defenseurdesdroits.fr/discriminations-la-location-de-logement-338>



Thomas KIRSZBAUM, sociologue, chercheur associé au Ceraps (Centre d'études et de recherches administratives, politiques et sociales - UMR 8026, Université de Lille, CNRS, Sciences Po Lille) ; Enseignant à Sciences Po Saint-Germain-en-Laye/Université Paris Saclay, Université Paris Ouest Nanterre La Défense, Université de Lille et Université Rennes 2

**« DANS QUELLE
MESURE LA POLITIQUE
DE LA VILLE SERAIT-
ELLE L'ÉCHELLE
APPROPRIÉE AFIN DE
TRAITER LES ENJEUX
DE DISCRIMINATIONS
AU LOGEMENT ? »**

Il répond qu'en tant que telle, la politique de la ville et son périmètre ne semblent pas être à la bonne échelle. Plusieurs difficultés sont à mettre en avant. Par exemple le fait que les dispositifs locaux de prévention et de lutte contre les discriminations se focalisent beaucoup sur la question de l'emploi et délaissent la question du logement. De plus, l'action de proximité, privilégiée par la politique de la ville, n'est pas l'échelle pertinente pour le logement car les discriminations se produisent le plus souvent à une échelle large, celle des agglomérations, et beaucoup de personnes victimes résident en dehors des quartiers prioritaires.

Enfin, la politique de la ville cherche surtout à changer les caractéristiques des habitants pour les « mettre à niveau », et beaucoup moins à changer les pratiques des institutions.

Des outils peuvent être développés, telles que les réseaux de veille et de vigilance (Grenoble Métropole, Villeurbanne, Nantes Métropole, Aubervilliers) à l'initiative des collectivités. Il s'agit de réseaux professionnels et associatifs cherchant à agir sur l'emploi, le logement ou l'accès aux droits. Des référents sont désignés dans toutes les structures adhérentes à ces réseaux. Ils doivent signaler les discriminations repérées au contact des usagers, grâce à des outils comme les fiches de signalement. Puis les référents se réunissent et examinent des situations, avec l'appui de juristes, afin de déterminer s'il s'agit de discriminations. Si tel est le cas, ces réseaux peuvent accompagner les victimes afin qu'elles obtiennent réparation du préjudice subi. Reste que beaucoup de victimes ne souhaitent pas s'engager dans des procédures longues et coûteuses. Enfin, ce type de dispositif ne peut fonctionner qu'avec un appui fort des élus.

a. Autres retours :

Au sein du service Habitat-Logement du Conseil départemental de l'Aude, le principe de labellisation des candidatures est en cours de révision. Actuellement il existe un code couleur qui peut malheureusement porter à confusion entre public prioritaire et public à risque.

La garantie **Visale** mise en place par Action Logement constitue un outil donc les personnes en recherche de logement dans le parc privé peuvent se saisir. Elle remplace un garant physique, tout en apportant les mêmes garanties au propriétaire en cas d'impayés.

4 ATELIERS

a. Atelier n°1 : Pratiques professionnelles dans l'habitat social

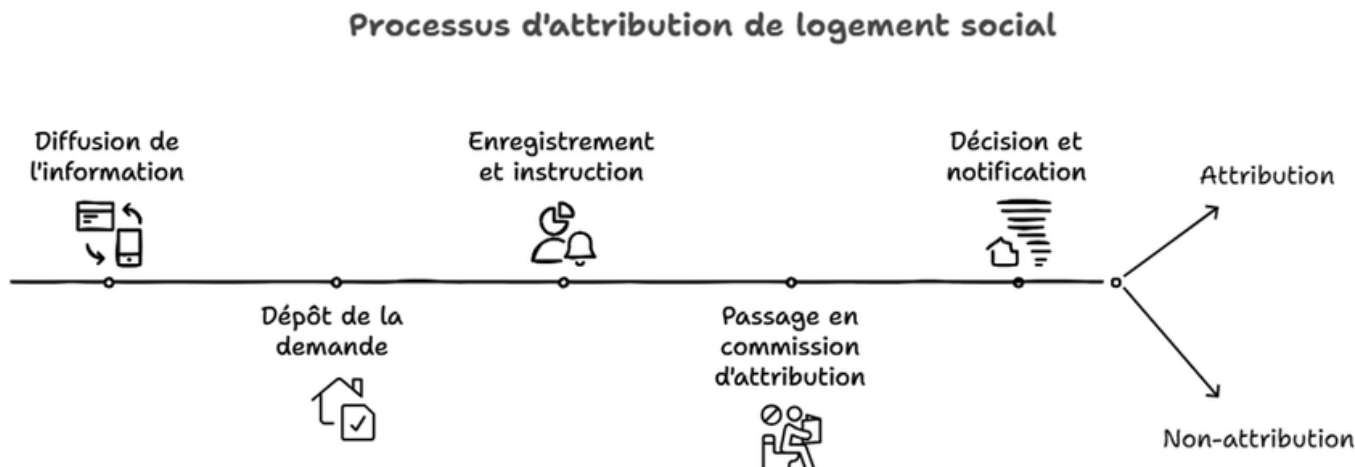
Les discriminations s'exercent sur le marché privé comme dans le parc social. Jugées plus fréquentes sur le premier, elles amènent les ménages à prioriser leurs recherches de logement dans le parc social, ce qui contribuerait à accroître la demande dans les secteurs géographiques en tension.

Aussi, le parc social se caractérise par des discriminations indirectes, qui relèvent des pratiques apparemment neutres, mais pouvant conduire à écarter certains ménages de l'accès au logement. La comparaison statistique entre les demandes et les attributions effectives met en effet en évidence des formes d'inégalités persistantes, dont deux émergent tout particulièrement, à savoir les délais d'attente et la localisation des logements proposés.

Objectifs pédagogiques : encourager la réflexion sur les modes de faire et favoriser le partage de pratiques dans un contexte de pénurie de logement social.

Animation :

a. Appui sur un schéma simplifié du parcours d'une demande de logement social et identification des étapes où les professionnels doivent être vigilants à ne pas se retrouver en situation de co-production de discriminations



- a. Quizz d'auto-positionnement
- b. Echanges de pratiques

b. Atelier n°2 : Pratiques professionnelles dans le logement privé

Dans le parc privé où le déséquilibre entre l'offre et la demande entraîne déjà une forte sélectivité, les discriminations se manifestent principalement au stade de la recherche de logement : non réponse aux demandes d'information des candidats, réponses tardives, affirmations que le logement est déjà loué alors que ce n'est pas le cas, non soumission du dossier aux propriétaires, etc.

En soit, les discriminations ne relèvent pas d'une action individuelle mais d'une chaîne d'actions intentionnelles ou non. Les bailleurs, les agences immobilières, ainsi que les structures d'accompagnement au logement peuvent, en raison de contraintes de gestion ou de pressions extérieures, contribuer, parfois sans le vouloir, à la mise en place de pratiques discriminatoires. Tous ces acteurs, chacun à leur niveau, participent potentiellement à la formation de systèmes discriminants. Il est donc essentiel que chacun prenne conscience de sa part de responsabilité afin de pouvoir remettre en question et améliorer ses propres pratiques.

Objectifs pédagogiques : être en capacité à réinscrire tous les acteurs présents, chacun à sa propre échelle dans les différentes étapes du parcours d'accès au logement des ménages précaires/défavorisés/marginalisés ou à la trajectoire accidentée.

Animation : Procès fictif

La situation présentée est la suivante : Antoine, 35, d'origine magrébine, travaille depuis plus de 15 ans au sein d'une société de transports en CDI. Durant ses recherches pour un nouveau logement, une situation le pousse à porter plainte contre une agence immobilière ainsi que contre un propriétaire car il est persuadé d'être discriminé en raison de son origine.

Plusieurs rôles ont été attribués pour illustrer le procès se tenant en première instance devant le Tribunal judiciaire de Toulouse :

- Les magistrats
- Le procureur de la république
- Les deux accusés : le propriétaire et l'agence immobilière
- Deux avocats pour les accusés
- La victime
- L'avocat de la victime
- Un témoin
- Un représentant de SOS Racisme

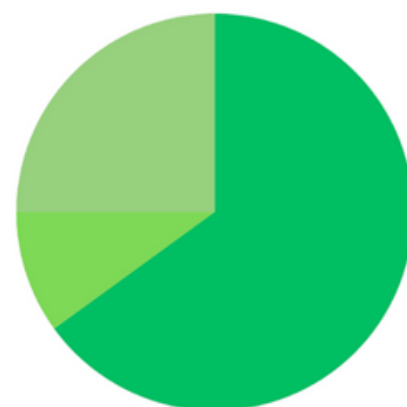
5 PLÉNIÈRE : L'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT, EN LIEN AVEC LES ACTEURS JURIDIQUES.

Il s'avère que les personnes venant solliciter les acteurs sociaux et juridiques dans le cadre de l'accès au logement le font davantage dans des cas de mal-logement, de logement insalubre, indigne (notamment pour de l'aide administrative, de la médiation, etc.) que pour des soupçons de discriminations.

Pour les intervenants sociaux, les enjeux de prévention et de lutte contre les discriminations s'inscrivent dans une approche globale d'accompagnement dans le parcours d'accès au logement des publics les plus fragiles. L'association montpelliéraine [Habiter Enfin !](#) illustre bien cette approche.

Problématiques des ménages

- Accès au logement 65%
- Rapport locatif / Prévention des expulsions 10%
- Lutte contre l'habitat indigne 25%

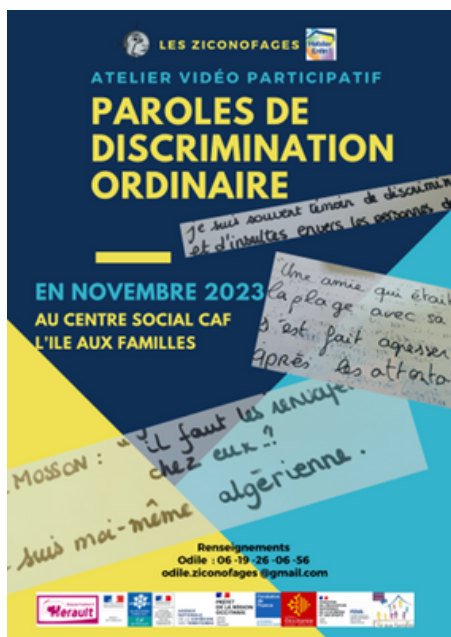


Créée en 1998 en tant qu'outil associatif de contournement des discriminations par le biais du dispositif des "baux glissants" et dotée d'une fonction d'observatoire et de sensibilisation à la lutte contre la discrimination en matière de logement, l'action de l'association se fait désormais :

- En prévention des discriminations en matière de logement par des actions de sensibilisation ;
- Et en réparation, à partir de l'accompagnement des familles mal-logées, multi-discriminées, par le biais d'actions individuelles et collectives, afin de les aider à accéder ou se maintenir dans un logement digne.

Cette action peut s'illustrer en plusieurs axes de travail :

1. L'accompagnement de familles mal-logées et multi-discriminées (~350 ménages par an)
2. La lutte contre les marchands de sommeil
3. Formations, sensibilisation, productions culturelles (exposition sonore, court-métrage) à destination des personnes concernées et des professionnels



CONCLUSIONS

Les enjeux actuels de crise du logement rendent plus difficilement identifiables ce qui relève des discriminations ou d'une difficulté, voire une impossibilité à accéder au logement. Dans le cadre de la politique de la ville, il est difficile d'aborder ce sujet sans tenir compte des enjeux de ségrégation spatiale dont sont victimes les habitants en QPV. Les discriminations sur ces deux marchés entraînent des répercussions en chaîne sur la mobilité résidentielle et assignent à résidence les publics discriminés.

En tant que professionnels de l'accompagnement social, de l'habitat, etc. vous vous trouvez toutes et tous à un moment donné sur l'échelle du parcours d'accès au logement des ménages fragiles. Votre position vous invite donc à être davantage attentifs aux enjeux d'égalité de traitement des personnes (malheureusement en rupture en QPV car double peine en termes de précarité et de stigmatisation), afin de favoriser une application réelle des principes républicains d'égalité des chances et des droits.

L'accès réel au logement des ménages défavorisés est le résultat d'un effort commun s'appuyant sur de l'échange de pratiques, de la réflexivité sur les modes de faire, de l'interconnaissance mais aussi de la connaissance du cadre légal et des recours possibles en prévention des risques de rupture...

Cette journée était une invitation à s'interroger sur l'état du logement en France, sur les dynamiques discriminatoires et leur incidence sur le parcours de vie des personnes, tout ceci en tenant compte **du Droit** auquel nous sommes soumis et **des droits** auxquels nous pouvons tous prétendre.

BIBLIOGRAPHIE

- Bibliographie Discriminations et logement, septembre 2021, Le RECI : <https://reseau-reci.org/wp-content/uploads/2021/09/Bibliographie-RECI-Discrimi-logement-sept-2021.pdf>
- L'accompagnement en matière d'accès aux droits liés à l'habitat. Principes d'intervention et pratiques. Florence Brunet et Cécile Guérin, Avril 2014 : https://www.fondationpourlelogement.fr/sites/default/files/analyse_transversale_adlh_-_juin_2014.pdf
- Discriminations ethno-raciales dans l'accès au logement social : un test des guichets d'enregistrement. Sylvain CHAREYRON, Yannick L'HORTY, Janvier 2023 : https://www.fondationpourlelogement.fr/wp-content/uploads/import/sites/default/files/2023-03/Etude_complete_Testing_guichetsDLS.pdf
- Test des guichets d'enregistrement de la demande de logement social : un droit à l'information peu respecté et des discriminations ethno-raciales repérées. <https://www.fondationpourlelogement.fr/sites/default/files/2023-03/2023-synthese-etudes-discrimination.pdf>
- Guide Louer sans discriminer. Un guide pour professionnaliser ses pratiques. Défenseur des droits, 2025.
- https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2025-05/ddd_guide_louer-sans-discriminer_2025_20250616_0.pdf
- Thomas Kirszbaum, Patrick Simon. Les Discriminations raciales et ethniques dans l'accès au logement social. 2001. <https://shs.hal.science/halshs-01100689/>
- Capitalisation des connaissances sur les discriminations dans le parc privé et les instruments d'action publique pour les combattre. Thomas KIRSZBAUM, Avril 2018 : https://biblio.reseau-reci.org/index.php?lvl=notice_display&id=33350
- Guide Lutter contre les discriminations dans l'accès au logement. Fondation pour le logement des défavorisés. https://www.fondationpourlelogement.fr/sites/default/files/guide_-_lutter_contre_les_discriminations_dans_lacces_au_logement.pdf
- Accompagnement et lutte contre les discriminations. Synthèse, FAPIL, avril 2019. https://villes-et-territoires.fr/wp-content/uploads/2019/07/synthese_accompagnement_2019_bat.pdf

BIBLIOGRAPHIE

- Habitat indigne et droit des occupants. Guide de l'accompagnant. Fondation pour le logement des défavorisés, Comité Actions logements.
https://www.fondationpourlelogement.fr/sites/default/files/2017.03_-_habitat_indigne_et_droits_des_occupants_-_guide_de_l'accompagnant.pdf
- Joaquim SOARES, Fadila DERRAZ, Lutte contre les discriminations dans le logement, n°17, 2009 : <https://www.professionbanlieue.org/IMG/pdf/am17.pdf>
- Restitution de visioconférence. Prévenir et lutter contre les discriminations dans l'accès au logement : Les enjeux de l'action publique, IREV, novembre 2020.
https://www.irev.fr/sites/default/files/atoms/files/1272083_irev_webinar_discriminations_logementsvf.pdf